



Khenchela le 23/10/2023

Procès-verbal

Objet : critères d'évaluation

L'équipe de formation du département des lettres et de langue françaises s'est réunie en date du 23/10/2023 pour examiner l'évaluation suite au nouveau règlement émanant de la tutelle. Il s'agit d'informer l'ensemble des enseignant et des étudiant que :

- 1- La note de présence ne doit pas dépasser six (6) points.
- 2- Minimum trois travaux (exposé, interrogation orale /interrogation écrite).
L'évaluation doit prendre en considération l'écrit et l'oral.
- 3- L'étudiant qui n'assiste pas ne sera pas sanctionner par l'exclusion, toutefois n'aura pas ses 6 points
- 4- Les enseignants doivent indispensablement prendre en considération les trois fondements d'enseignement et d'évaluation qui sont : La synthèse, l'analyse et l'esprit critique.

Les niveaux qui n'ont pas été cité par le décret 992, ils seront soumis à l'ancienne évaluation.

N-B . Pour la première année licence, la disproportion de la note est désormais de 60% pour le contrôle et de 40% pour l'évaluation continue .

Noms et prénoms	Statut	Signatures
Dalila BENHAFSI	Cheffe de département	
Abdelmalik ATHAMENA	Responsable du domaine	
Rima Aida HASSANI	Responsable de la filière	
Sara GHAMRI	Responsable de la licence	
Dalel ARAICHE	Cheffe de spécialité de didactique	
Hanane BOUZAHER	Cheffe de spécialité des sciences du langage	

Chef de département

Dalila BENHAFSI